

Arrêté N° 2025 02738 VDM

**SDI 16/0112 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PARTIELLE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 69
TRAVERSE DU REGALI - 13016 MARSEILLE - PARCELLE 0160**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 13 juin 2025 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le mur de clôture séparant la propriété sise 69 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911N, numéro 0160, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 99 centiares, et la propriété sise 49 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911N, numéro 0159, pour une contenance cadastrale de 80 ares et 48 centiares, quartier Saint-Henri,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 13 juin 2025, soulignant les désordres constatés et concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Mur de clôture séparant les parcelles 0159 et 0160 :

- État fortement dégradé du mur de soutènement avec nombreuses fissurations avec désaffleurements et déformation de l'ouvrage, présence d'un butonnage soutenant ce mur, avec risque imminent de rupture de l'ouvrage, d'effondrement et de chute de matériaux sur les personnes.

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de soutènement et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de la propriété voisine sise il appartient au Maire,

au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire un **périmètre de sécurité** sur la parcelle 0160 le long du mur de soutènement et sur une profondeur de 3 mètres :

ARRÊTONS

Article 1 La propriété sise 69 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911N, numéro 0160, quartier Saint Henri, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 99 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] -
[REDACTED] ou à ses ayants droit.

Article 2 **Un périmètre de sécurité sera installé par le propriétaire de la propriété sise 69 traverse du Régali - 13016 MARSEILLE.**

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger du mur.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux personnes suivantes :

- au propriétaire de la parcelle n° 0160 : [REDACTED]

- au propriétaire de la parcelle n° 0159 : [REDACTED]

Ceux-ci le transmettront aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa

notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

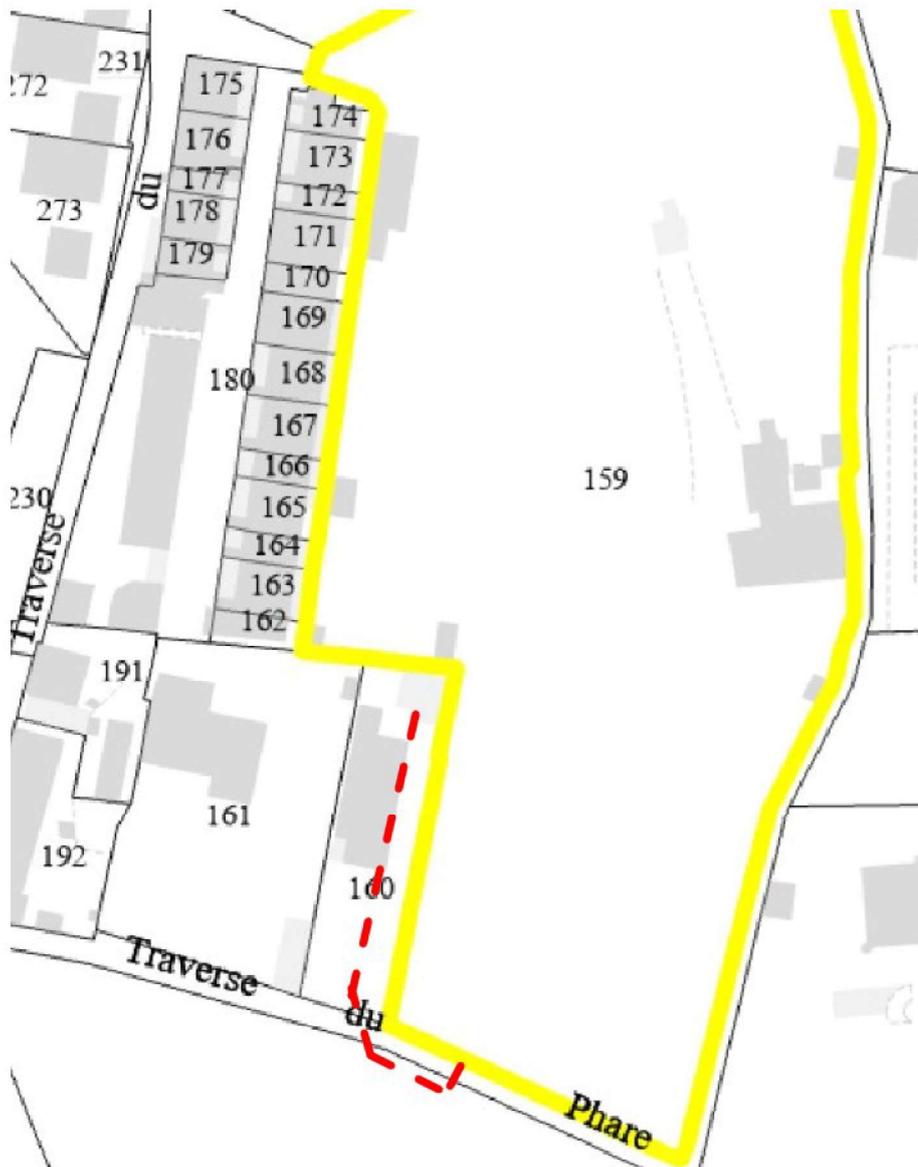
Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



ANNEXE 2
PERIMETRE DE SECURITE
49-69 Traverse Regali – 13016 MARSEILLE

Mur de clôture et de soutènement entre la parcelle section 911N, numéro 0159, sise 49 traverse du Regali et la parcelle cadastrée section 911N, numéro 0160, sise 69 traverse du Regali – 13016 MARSEILLE :



- Installer un périmètre de sécurité interdisant l'accès des véhicules sur la propriété sise 69 Traverse Regali - 13016 MARSEILLE, le long du mur de clôture sur une profondeur de 3 mètres avec maintien du passage piéton à l'entrée de la propriété

- Installer un un périmètre de sécurité sur l'espace public en aplomb du mur de clôture sur 3 mètres de longueur et 3 mètres de largeur